

FINISH - Mastic fin

Numero d'article 28931129

NORMBEL SPRL

5336 Courriere

Date d'émission 25.08.2021, Révision 25.08.2021

Version 07. Remplace la version: 06

Page 1 / 16

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****FINISH - Mastic fin****Numero d'article: 28931129****UFI: 5HXS-Y0M4-120V-RR9X****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Moyen de mastic

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NORMBEL SPRL
 Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 Site internet www.normfest.com
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif**Informations techniques**rodolphe@normbel.be**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Masse de réaction du: 2,2'-[4-Méthylphényle]imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-

Anhydride maléique

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE

7,7 g/L II B b Produit de rebouchage (max. 250 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Styrène CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 1: H372 - Repr. 2: H361d - Flam. Liq. 3: H226 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - <1	Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphénol)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphénol)amino]- EINECS/ELINCS: 911-490-9 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - <1	potassium 2-ethylhexanoate CAS: 3164-85-0, EINECS/ELINCS: 221-625-7, Reg-No.: 01-2119980714-29-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361d - Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315
0,001 - <0,1	Anhydride maléique CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT RE 1: H372 - EUH071 SCL [%]: >=0,001: Skin Sens. 1A: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Nausées, vomissements.
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Styrène
CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 216 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 432 mg/m ³
Anhydride maléique
CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 ppm, 0,41 mg/m ³

DNEL

Substance
potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 32 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5,95 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,98 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8 mg/m ³
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 80 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 60 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Styrène, CAS: 100-42-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 85 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 10 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,7 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 10 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 10 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1 mg/m ³

PNEC

Substance
potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
Eau de mer, 36 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 71.7 mg/L
Sédiment (Eau douce), 6.37 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 637 µg/kg
Sol, 1.06 mg/kg
Eau douce, 360 µg/L
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Sédiment (Eau de mer), 6 - 29.6 µg/kg sediment dw
Eau douce, 37.9 - 75 µg/L
Eau de mer, 3.79 - 7.5 µg/L
Sédiment (Eau douce), 60 - 296 µg/kg sediment dw
Sol, 10 - 36.9 µg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 6.67 mg/kg food
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4.46 - 44.6 mg/L
Styrène, CAS: 100-42-5
Sol, 146 - 200 µg/kg soil dw
Eau douce, 28 - 40 µg/L
Eau de mer, 14 - 40 µg/L
Sédiment (Eau douce), 418 - 614 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 307 - 418 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 5 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Non applicable

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	145
Point d'clair [°C]	34 (DIN 53213)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	8,9 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,6 (20°C)
Densité [g/cm³]	1,728 (DIN 53217) (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé 80000 - 90000 mPa.s (20°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	480 (DIN 51794)
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'clair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë** Non déterminé

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
LD50, oral, rat, 2043 mg/kg bw
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, oral, rat, 1090 mg/kg bw
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphénol)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphénol)amino]-
LD50, oral, rat, 619 mg/kg bw
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë Non déterminé

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
LD50, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, dermique, lapin, 2620 mg/kg bw
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphénol)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphénol)amino]-
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Non déterminé

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

Substance
potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
LC50, inhalatoire, rat, 110 mg/m ³ (8 h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
œil, in vitro / ex vivo, OECD 437, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Substance

potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
--

lapin, in vivo, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.
(CAS: 108-31-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEL, oral, rat, 10 - 250 mg/kg bw/day

NOAEC, inhalatoire, rat, 3.3 mg/m ³ air
--

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEL, oral, rat, 1 000 mg/kg bw/day

NOAEC, inhalatoire, Humain, 20 ppm, un effet néfaste observé
--

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
(CAS: 100-42-5)
Susceptible de nuire au foetus.

Substance

potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0
--

NOAEL, rat, 300 mg/kg bw/day (P0)

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

potassium 2-ethylhexanoate, CAS: 3164-85-0

LC50, (96h), poisson, 100 mg/L

EC50, (6d), Algues, 49.3 mg/L

EC50, (48h), Crustacés, 85.4 mg/L

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

LC50, (96h), poisson, 75 mg/L

EC50, (72h), Algues, 74.35 - 150 mg/L

EC50, (48h), Invertébrés, 42,81 - 330 mg/L

Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphénol)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphénol)amino]-

LC50, (96h), poisson, 100 mg/L

EC50, (48h), Invertébrés, 48 mg/L

EC50, (72h), Algues, 100 mg/L

Styrène, CAS: 100-42-5

LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 19,03 - 33,53 mg/L

LC50, (96h), Pimephales promelas, 3,24 - 4,99 mg/L

EC50, (48h), Daphnia magna, 3,3 - 7,4 mg/L

EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,46 - 4,3 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3269

Transport fluvial (ADN) 3269

Transport maritime selon IMDG 3269

Transport aérien selon IATA 3269

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Trousses de résine polyester

- **Code de classification** F3



- **ADR LQ** 5 l

- **ADR 1.1.3.6 (8.6)** Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) Trousses de résine polyester

- **Code de classification** F3



Transport maritime selon IMDG Polyester resin kit

- **EMS** F-E, S-D



- **IMDG LQ** 5 l

Transport aérien selon IATA Polyester resin kit

- **Etiquettes de danger**



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 0,44 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H361d Susceptible de nuire au foetus.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (Méthode de calcul)
 STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
 Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

SECTION 3 ajouté: Anhydride maléique

SECTION 2 ajouté: Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

SECTION 2 ajouté: Anhydride maléique

SECTION 2 ajouté: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 supprimé: ATTENTION

SECTION 2 ajouté: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 2 ajouté: Skin Sens. 1

SECTION 2 ajouté: P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 4 ajouté: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

SECTION 9 ajouté: Non déterminé

SECTION 11 ajouté: La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

